

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault*

DDTM 34

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels
520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2011-08-01235
CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 9112020 "PLAINE DE
FABRÈGUES - POUSSAN »

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7, R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR9112020 en date du 7 mars 2006

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1485 du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

VU les avis des communes, communautés de communes et d'agglomération concernées

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 n° FR 9112020 « Plaine de Fabrègues - Poussan ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de L'Hérault

M. le maire de Cournonsec
M. le maire de Courmonterral
M. le maire de Fabrègues
M. le maire de Gigean
Mme le maire de Montbazin
Mme le maire de Pignan
M. le maire de Poussan
M. le maire de Saussan

M. le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
M. le président de la Communauté d'Agglomération Bassin de Thau
M. le président de la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau
M. le président du Syndicat Mixte Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole
M. le président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Entre Vène et Mosson

Collège des usagers

M. le directeur du Comité départemental de Tourisme de l'Hérault
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montpellier
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Sète
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bassin de Thau.
M. le président de l'association « La Salsepareille »
M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux (Hérault)
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le président des Coteaux du Languedoc
M. le président des vignerons indépendants
M. le président de la cave coopérative des terroirs de la voie domitienne
M. le président des syndicats des vins de pays d'Oc
M. le directeur de RTE – unité transport électrique
M. le directeur de EDF - GEH Hérault

M. le président du groupement des comités départementaux de sports de nature de l'Hérault
M. le président de l'association PEGASE d'OC
M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

M. le préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du comité de pilotage pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.
Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.
Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la directrice départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Montpellier, le **03 AOUT 2011**

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault**

